



Arrêté n°2020/0043 PAT

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité sur la commune de Saint-Chamond ;
- portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Saint-Chamond ;
- portant sur le classement des voiries dans la catégorie des routes express

en vue de la réalisation pour l'État -Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne Rhône Alpes- du projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN 88 à Saint Chamond

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°20-39 du 24 août 2020, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département du Rhône pour l'année 2020 ;
- VU** la décision n° E20000104/69 du 02 octobre 2020 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Gilles MATHIEUX, ingénieur en chef territorial hors classe honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet du 4 novembre 2020 et le mémoire en réponse daté de décembre 2020 ;
- VU** la réunion des personnes publiques associées tenue, en application des articles L.123-14-2 et R.123-21-1 du code de l'urbanisme le 20 octobre 2020 ;
- VU** le document d'urbanisme de la commune de Saint-Chamond ;

VU le dossier devant être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération et le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Saint-Chamond ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1 – En vu de la réalisation par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL 69), du projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN 88 à Saint-Chamond, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Chamond, pendant 32 jours consécutifs, du **vendredi 15 janvier à 8H30 au lundi 15 février 2021 à 17H30 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité sur le territoire de la commune de Saint-Chamond ;
- portant sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Saint-Chamond ;
- portant sur le classement des voiries dans la catégorie des routes express.

Article 2– Monsieur Gilles MATHIEUX, ingénieur en chef territorial hors classe honoraire, a été désigné par le tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur.

Article 3- Le projet est porté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, service Mobilité, Aménagement, Paysages, 5 Place Jules Ferry 69006 Lyon. Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Monsieur Pierre VACHER, Responsable d'Opérations Routières, en charge du dossier, au 04 26 28 63 76.

L'autorité compétente pour prendre les décisions sollicitées est la préfète de la Loire. Les autorisations sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

Article 4 – Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquêtes à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, relatifs à l'utilité publique de l'opération, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme et au classement des voiries dans la catégorie des routes express, seront déposés pendant 32 jours consécutifs, du **vendredi 15 janvier à 8H30 au lundi 15 février 2021 à 17H30 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur ledit registre aux jours et heures suivants :

La mairie de Saint Chamond est ouverte du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le samedi de 8H30 à 12H00.

Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr) rubrique *Transports Mobilité > Infrastructures routières > Projets routiers en cours > Loire : RN88 - Complément du demi-échangeur de la Varizelle* – article « Espace de téléchargement ») et sur la plateforme suivante : www.registre-dematerialise.fr/2272.

Article 5 – Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Chamond aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Chamond avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur"
- par voie électronique, sur le site internet suivant : www.registre-dematerialise.fr/2272
- par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : enquete-publique-2272@registre-dematerialise.fr ;
- lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice définies à l'article 6.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, **sur rendez-vous** au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 15 février 2021 à 17 H 30.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – Le commissaire enquêteur se tiendra en personne pour recevoir ses observations en mairie de Saint-Chamond au siège de l'enquête publique à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

Vendredi 15 janvier 2021 de 10H00 à 12H00
Jeudi 21 janvier 2021 de 14H00 à 16H00
Mercredi 27 janvier 2021 de 10H00 à 12H00
Lundi 8 février 2021 de 14H00 à 16H00
Lundi 15 février 2021 de 15H00 à 17H30

Article 7 – Le commissaire enquêteur sus-désigné conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre connaissance complète du projet, et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Il peut recevoir tous documents, visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après information préalable des propriétaires et des occupants par les soins de l'autorité compétente, entendre toute personne dont il juge l'audition utile et convoquer le maître d'ouvrage ou ses représentants ainsi que les autorités administratives intéressées.

Article 8 – Lorsqu’il a l’intention de visiter les lieux concernés à l’exception des lieux d’habitation, le commissaire enquêteur informe au moins quarante-huit heures à l’avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l’heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n’ont pas été prévenus, ou en cas d’opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans son rapport d’enquête.

Article 9 – Lorsqu’il entend faire compléter le dossier par un document existant, le commissaire enquêteur en fait la demande à l’expropriant, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de l’expropriant.
Le document ainsi obtenu ou le refus motivé de l’expropriant est versé au dossier tenu au siège de l’enquête.

Article 10 – Un avis d’enquête publique sera affiché à la porte principale de la mairie de Saint Chamond et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, au moins 15 jours avant le début de l’enquête. Ces publicités incombent au maire et seront certifiées par lui à la fin de l’enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l’arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l’affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L’avis d’enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l’adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique Publications – Enquêtes Publiques et Enquêtes dématérialisées.

Article 11 - A l’expiration du délai d’enquête prévu à l’article 1er, le maire de Saint-Chamond transmettra au commissaire enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d’un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d’un délai d’un mois à compter de la clôture de l’enquête et de la remise du registre pour transmettre le dossier d’enquête à la préfecture avec son

rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions des articles R123-19 du code de l'environnement.

Article 12 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture au responsable du projet et à la mairie de Saint-Chamond pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

Article 13 – Après la remise des conclusions et du rapport d'enquête par le commissaire enquêteur, le procès-verbal de la réunion tenue le 20 octobre 2020 prévue aux articles L.123-14-2 et R.123-23-1 du code de l'urbanisme, ainsi que les dossiers et rapports relatifs à la mise en compatibilité du document d'urbanisme seront soumis pour avis par la préfète de la Loire à Saint Etienne Métropole qui devra se prononcer dans un délai de deux mois par une délibération. S'il n'est pas intervenu dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Article 12 – Le déroulement de l'enquête publique défini dans cet arrêté ainsi que les permanences du public devront se tenir dans le respect de toutes dispositions sanitaires en vigueur : port du masque pour toutes personnes désirant rencontrer le commissaire, gel hydroalcoolique à disposition du public, distanciation sociale (couloirs, salle d'attente), réception d'une seule personne à la fois par le commissaire enquêteur.
Afin que les permanences du commissaire enquêteur se déroulent dans les conditions sanitaires les plus respectueuses, le public peut solliciter des rendez-vous en présentiel ou par téléphone auprès des mairies concernées pour les jours, dates et lieux de permanences citées à l'article 6.

Article 13 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes, le président de Saint-Etienne-Métropole, le maire de Saint-Chamond et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 21 DEC. 2020

Pour la préfète
et par délégation
le secrétaire général


Thomas MICHAUD

Copie adressée à :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône Alpes
- le président de Saint Etienne Métropole
- le maire de Saint Chamond
- la directrice départementale des territoires de la Loire
- le commissaire enquêteur
- le président du TA de Lyon service COMMUNICATION – DÉCISION - DÉSIGNATION- Désignation des commissaires enquêteurs
- Archives